



DEC211820DR10

Décision portant désignation de Mme Caroline Schneider aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'UMR7006¹ intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC173303DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Paolo Samori, directeur de l'unité UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules* » délivré à Mme Caroline Schneider le 14 mars 2017 par l'APAVE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire, Directoire de l'UMR7006, en date du 28 mai 2021.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Caroline Schneider, technicienne, est désignée conseillère en radioprotection à compter du 26/04/2021 jusqu'au 9 mars 2023.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

Article 2 : Missions²

Mme Caroline Schneider exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2021

P.O. Muzet



Le directeur d'unité
Paolo Samori

Pour le vice-président et par délégation,
Pour le directeur de l'ISIS et par délégation,
La directrice administrative,
Dr. Muriel MUZET

Visa du délégué régional du CNRS

Le délégué régional
Patrice SOULLIE



Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]